


DEPARTEMENT DES YVELINES	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2023.05.06 Du 12 juin 2023
DEPARTEMENT DES YVELINES	L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 6 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
VILLE DE LA CELLE SAINT-CLOUD  La Celle Saint-Cloud	Objet : Garantie d'emprunt au profit de la société immobilière 3f avec la caisse des dépôts et consignations pour la construction de 69 logements collectifs opération au 106 avenue Jean moulin -	
SECRETAIRE DE SEANCE : HELENE ALEXANDRIDIS	Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 2305 du Code civil,	
En exercice : 35 Présents : 28 Pouvoirs : 6 Votants : 34	Considérant la réalisation de l'opération de 69 logements avenue Jean Moulin par la société Immobilière 3F,	
Pour : 34	Vu la demande de la société Immobilière 3F dont le siège social est situé 159 rue Nationale-75638 Paris Cedex, de garantie de l'emprunt que cet organisme souhaite contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 5 343 000.00 euros constitué de 4 lignes de prêt, destinés à la construction des 69 logements (34 PLAI et 35 PLS) situés 106 Avenue Jean Moulin à la Celle Saint-Cloud,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Jean-Christian SCHNELL Valérie LABORDE Benoît VIGNES Anne-Sophie MARADEIX Michel AUBOUIN Dominique PAGES Richard LEJEUNE <u>Les Conseillers</u> Mohamed KASMI Naïma CONTE EL ALAMI Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Olivier BLANCHARD Hélène ALEXANDRIDIS Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON	Considérant que la commune de La Celle Saint-Cloud bénéficie, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, d'un droit de réservation de 7 logements locatifs sociaux (PLS), Vu le contrat de prêt N° 139909 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires générales - Vie Economique - Commerce réunie le 24 mai 2023, Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,	
Absent excusé : Stéphane MICHEL Absents ayant donné pouvoir : Nathalie PEYRON à Mohamed KASMI Vincent POUYET à Jean-Christian SCHNELL Pierre QUIGNON-FLEURET à Pierre SOUDRY Laurent DUFOUR à Valérie LABORDE Juliette DECAUDIN à Sylvie d'ESTEVE Marie-Pierre DELAIGUE à Olivier BLANCHARD	DECIDE : D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 343 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139909 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 343 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. D'accorder sa garantie selon les conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, notamment la convention de réservation de logements subséquente.	

Acte rendu exécutoire en vertu de son
dépôt en Préfecture le 15/6/23
et de sa publication le 15/6/23



P. Le Maire
Par délégation

Aude BELLOIR
Directrice du Pôle Administration Générale
Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,




Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.